

La villa des roses

Nous voulions apporter quelques précisions concernant ce difficile dossier :

Premièrement, personne ne met en cause le caractère désintéressé et généreux de la démarche de mr Claeys.

Deuxièmement, alors que le dossier fut évoqué pour la première fois en conseil municipal le 15 décembre 2008, on n'en entendit plus parler avant la réunion des commissions le 5 novembre 2009, soit presque un an plus tard. Depuis, le processus s'est accéléré, et nous prenons note de votre implication personnelle dans le dossier, mr le maire, comme vous vous y étiez engagé ce 5 novembre. Nous sommes cependant surpris que vous mettiez une délibération à l'ordre du jour, alors qu'une communication aurait peut-être suffi, puisqu'aucune décision n'est prise au final aujourd'hui.

Troisièmement, persistent de nombreux points d'interrogation :

Le coût des travaux d'entretien dans les cinq années à venir ; vous affirmez que les chiffres annoncés par Mr Briffaut lors de la commission du 5 novembre sont trop élevés, mais nous n'avons pas vu les devis que vous possédez certainement pour affirmer cela. Par ailleurs, nous souhaitons tous longue vie au donataire ; mais que savons-nous du financement des travaux dans 20 ans. Et reste posée la question de l'affectation de cette villa, si l'on n'y met ni bureaux, ni service.

L'inscription en IPAP, nécessaire pour préserver la pérennité de cette villa, engendrera des coûts plus élevés, puisqu'on ne pourra bien sûr pas remplacer toiture, fenêtres ou portes n'importe comment. En outre, ne craignez-vous pas que ce classement crée un précédent qui pourrait être utilisé par d'autres propriétaires de maisons remarquables ?

Enfin, de façon plus prosaïque, qui réglera ce que j'appellerai les « frais de notaire » liés à la donation ?

Quatrièmement, nous n'avons obtenu aucun document écrit concernant ce dossier. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé. Vous assurez dans la délibération présentée aujourd'hui que nous aurons accès à ces documents avant de voter l'acceptation définitive de la donation. Nous espérons que nous les aurons rapidement en main, et pas cinq jours avant le prochain conseil municipal.

Cinquièmement, vous avez utilisé le conditionnel pour cette délibération. Or, c'est toujours le futur qui figure dans la phrase : « L'acceptation définitive de la donation sera validée par une délibération du Conseil Municipal au cours d'une prochaine séance ». Ceci laisse entendre que la décision est déjà prise, alors que nous sommes toujours en phase d'étude du dossier. Nous vous demandons de la mettre au conditionnel : « L'acceptation définitive de la donation serait validée par une délibération du Conseil Municipal au cours d'une prochaine séance ».

Vous l'aurez compris, il nous paraît important d'étudier complètement les tenants et les aboutissants de ce dossier. Si cette délibération, telle que nous la comprenons, vise à approfondir cette étude, tout en avançant, et si vous acceptez l'amendement du passage au conditionnel, nous voterons

favorablement. Bien entendu, le vote de ce soir ne préfigure en rien notre vote lors de la délibération définitive à propos de ce dossier.